

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	20 (1993)
Heft:	3
 Artikel:	Votation populaire du 26 septembre : de l'assurance-maladie... au 1er août férié
Autor:	Tschanz, Pierre-André / Rusconi, Giuseppe
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-912566

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votation populaire du 26 septembre

De l'assurance-maladie... au 1^{er} août férié

Cinq objets pourraient être soumis au souverain lors des votations fédérales du 26 septembre 1993. La décision du Conseil fédéral à ce propos n'était pas encore connue à l'heure de mettre sous presse.

Des mesures en vue de freiner l'inflation des coûts de la santé sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Elles sont contenues dans un arrêté fédéral urgent, qui devrait être relayé dans deux ans par une révision totale de la loi sur l'assurance-maladie.

Taxe hospitalière de 10 francs

Une des mesures prévues – une taxe de 10 francs par jour à charge de l'assuré en cas d'hospitalisation – a été jugée

Pierre-André Tschanz

«féodale et antisociale» par le Parti suisse du travail, qui a recueilli 74 000 signatures à l'appui de son référendum contre cet arrêté fédéral urgent.

Les auteurs du référendum ne contestent pas les deux autres mesures introduites au début de l'année: plafonnement des tarifs et des prix des prestataires de la santé, d'une part, et des cotisations des caisses-maladie de l'autre. Par leur référendum, ils veulent en particulier éviter que le principe de la taxe hospitalière ne soit considéré comme acquis pour la révision totale de l'assurance-maladie.

A relever que les enfants, les malades chroniques et les femmes hospitalisées pour une maternité sont exemptés de la taxe hospitalière. Par ailleurs, d'une manière générale, les frais à charge des as-

surés sont ramenés de 750 à 500 francs par année. La taxe d'hospitalisation diminue d'environ 100 millions de francs par an les frais à charge de l'assurance-maladie.

En cas de majorité de non le 26 septembre, l'arrêté fédéral urgent dans son ensemble sera abrogé.

Transfert du district de Laufon

Le peuple et les cantons suisses doivent ratifier le rattachement du district bernois de Laufon au demi-canton de Bâle-Campagne. Les habitants de ce district germanophone du Jura bernois, au terme d'une procédure plébiscitaire arrêtée en 1970 et qui a permis la création du canton du Jura (ratifiée par le peuple et les cantons en 1978), ont choisi de se séparer du canton de Berne pour rejoindre celui de Bâle-Campagne.

Chômage: la gauche contre la réduction des indemnités

Les syndicats, la gauche et les comités de chômeurs ont lancé un référendum contre des adaptations de l'assurance chômage contenues dans un arrêté fédéral urgent entré en vigueur le 1^{er} avril 1993.

Les auteurs du référendum contestent la réduction des indemnités journalières versées aux chômeurs sans enfant dont le salaire dépasse 130 francs – un quart des quelque 160 000 chômeurs à fin mai

– et l'obligation faite aux chômeurs d'accepter un emploi offrant une rémunération inférieure à l'indemnité de chômage (la différence étant compensée par une allocation de l'assurance).

Ce référendum vise en particulier à éviter que ces deux mesures ne trouvent place dans une prochaine révision de la loi sur l'assurance chômage, qui connaît aujourd'hui des problèmes de financement par suite de la montée du chômage (env. 5%). D'autres mesures telles que la prolongation du droit aux indemnités (400 jours au lieu de 300 en cas de chômage total), la suppression du délai d'attente en cas de maladie, l'obligation de timbrer pour les chômeurs partiels et la possibilité pour l'assurance chômage de financer jusqu'à 85% (50% jusqu'ici) les programmes d'occupation temporaires ne sont pas contestées.

Commerce d'armes: empêcher les abus

Les Chambres fédérales proposent de compléter la Constitution fédérale par la disposition suivante (art. 40bis): «La Confédération édicte des prescriptions contre l'usage abusif d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions». Cette disposition vise à donner à la Confédération les moyens de remédier aux abus dans le domaine du commerce d'armes, qui ressort à la compétence des cantons aujourd'hui. La Suisse s'était acquis une réputation de self-service en matière d'armes au moment de l'éclatement des hostilités en ex-Yougoslavie et le Conseil fédéral avait dû prendre des mesures urgentes en décembre 1991 pour interdire la vente d'armes à feu à des citoyens d'ex-Yougoslavie.

Si l'article constitutionnel proposé est accepté par le peuple et les cantons, il devra encore trouver sa concrétisation dans une loi.

1^{er} août férié?

Enfin, le peuple et les cantons doivent se prononcer sur une initiative populaire demandant que le 1^{er} août (fête nationale) soit jour férié. Gouvernement et Chambres fédérales recommandent l'acceptation de cette initiative.



Le 1^{er} août sera-t-il finalement quand même, dans un avenir prévisible, un jour férié pour tous les Suisses et Suisseuses? Notre photo: un lanceur de drapeau au Grütli. (Photo: Keystone)

Revue de presse

Parmi les nombreux commentaires, voici quelques extraits importants concernant les résultats du scrutin.

JOURNAL de GENÈVE

Comptant parmi les grands quotidiens romands, le Journal de Genève faisait partie des adversaires des deux initiatives. En première page, le conseiller national Jacques-Simon Eggly commente ainsi les résultats du scrutin: «Il y a juste six mois (scrutin du 6 décembre sur l'EEE/note de la rédaction), le commentaire de la votation fédérale était empreint de tristesse et d'inquiétude. Les Suisses ne prenaient pas leur part normale de l'harmonisation euro-

péenne. Allaient-ils récidiver en ne faisant plus leur part d'effort militaire, au cœur de l'Europe où ils ont une responsabilité politique et stratégique? Eh bien non.» Eggly souligne par ailleurs: «... Il n'y a pas de clivage entre Suisse romande et Suisse alémanique, ce qui est très important.»

LE NOUVEAU QUOTIDIEN

On ne peut dénier au rédacteur en chef du Nouveau Quotidien, Jacques Pilet, une certaine originalité dans son éditorial intitulé «Laissez tomber les F/A-18!». Après le scrutin, il écrit notamment: «L'achat peut attendre. D'autres modèles peuvent être réexaminés, techniquement, économiquement, politiquement plus adéquats. Ce serait de surcroît

Commentaire

Au sujet des résultats du scrutin du 6 juin 1993, on peut faire notamment les trois remarques suivantes:

Premièrement: le 26 novembre 1989, le Groupement pour une Suisse sans Armée (GSsA) pouvait fêter une victoire psychologique même si, aux voix, son initiative pour la suppression de l'armée avait clairement été rejetée, n'ayant obtenu que 35,6 pour cent des suffrages. A l'époque, personne n'avait imaginé qu'un tiers des Suisses voterait en faveur du mouvement pacifiste. Le 6 juin 1993 en revanche, le GSsA a subi une défaite et n'a aucune raison de fêter le résultat du scrutin. Pourquoi donc, peut-on se demander, si l'on sait que 42,9 pour cent des votants ont soutenu l'initiative contre les avions de combat.

Le fait est que les espoirs du 6 juin étaient placés beaucoup plus haut et que le GSsA avait compté au moins sur une majorité des voix du peuple, sinon sur celle des cantons. Les espoirs étaient encore soutenus par la récolte facile des signatures en mai 1992 et par l'attention bienveillante accordée à cet objet par certains médias. Mais l'initiative est restée loin de la barre des 50 pour cent de suffrages, ce qui a signifié pour le GSsA, ainsi qu'Andreas Gross l'a reconnu, une «triste surprise».

Deuxièmement: si l'on considère les résultats du scrutin du 5 avril 1987 sur le droit de référendum en matière de dépenses militaires (refusé), les opposants à l'armée n'ont pas réalisé de grands progrès. L'initiative des socialistes avait alors fait le score de 40,6 pour cent des voix.

Aujourd'hui, les oui atteignent 42,9 pour cent. Un bilan décevant si l'on tient compte de la fin de la guerre froide entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest (chute du Mur de Berlin en 1989) et de l'aggravation de la crise économique observée ces dernières années. Ce sont des événements qui auraient pu motiver bien plus d'électeurs à soutenir la cause pacifiste.

Enfin troisièmement: le grand gagnant du jour est notre Ministre de la défense, Kaspar Villiger. Il a pratiqué une politique prudente mais franche de l'information qui lui a permis de mobiliser les partisans de l'armée (grande manifestation du 22 mai sur la Place fédérale à Berne) et de convaincre la majorité des électeurs de rejeter l'initiative. L'autorité de Kaspar Villiger est renforcée et il peut enfin se consacrer à son projet de «Réforme de l'armée 95». A cet égard, les résultats du scrutin du 6 juin peuvent être considérés comme un vote de confiance.

Giuseppe Rusconi

Votations fédérales

26 septembre 1993

– Les objets ne sont pas encore définitifs (voir article sur la page 12)

28 novembre 1993

– Les objets n'ont pas encore été déterminés

une manière de calmer l'arrogance gourmande d'apparatchiks militaires enfermés dans une logique bornée.»

Neue Zürcher Zeitung

Le quotidien radical zurichois s'était rangé, avant le scrutin, parmi les adversaires des deux initiatives.

Partisans de la protection de l'environnement, les auteurs de l'initiative voulaient que les projets de construction militaire soient soumis à la législation civile. A ce sujet, la NZZ écrit qu'il serait faux d'interpréter le résultat net du scrutin comme une dispense faite à l'armée de protéger l'environnement. Le DMF lui-même ne l'interprète pas ainsi, et il continuera à donner la preuve que l'armée, malgré son mandat, tient compte de la protection du paysage, poursuit le commentateur.

RUS

Résultats du scrutin du 6 juin 1993

Initiative «pour une Suisse sans nouveaux avions de combats»:

OUI 1 074 875 (42,9 pour cent) – 5 cantons (Jura, Bâle-Ville, Genève, Tessin, Bâle-Campagne)

NON 1 435 146 (57,1 pour cent) – 21 cantons

Initiative «40 places d'armes, ça suffit – L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement»:

OUI 1 124 144 (44,7 pour cent) – 8 cantons (les mêmes que ci-dessus ainsi que Neuchâtel, Vaud et Fribourg)

NON 1 391 026 (55,3 pour cent) – 18 cantons

Participation au scrutin:

55,2 pour cent

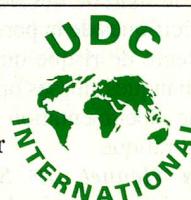
UDC – force – caractère – traditions

UDC – crédible – courageux – conséquent

UDC – L'Union Démocratique du Centre

UDC – INTERNATIONAL – Le parti pour les Suisses de l'étranger

Etes-vous déjà membre? – Vous seriez les bienvenues!



Je voudrais devenir membre de l'UDC INTERNATIONAL
(Cotisation annuelle: SFr. 50.–, y compris frais de port)

Nom:

Adresse:

(A retourner: UDC Suisse, Brückfeldstr. 18, CH-3000 Berne 26)